



■ Décision SGA-DEC-2026-n° 495

Objet : Avenant n°1 élargissement des créneaux horaires - Association Karaté Shotokan - Mise à disposition de la grande salle et du dojo du gymnase Michelet – Du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027

Direction des Sports - Domaine et Patrimoine

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la convention de mise à disposition de la grande salle et du dojo du gymnase Michelet entre l'association Karaté Shotokan et la ville de Creil ;

■ Considérant

Que la ville de Creil souhaite soutenir l'association Karaté Shotokan, sise 7 rue du Dr Schweitzer à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur NOUI Yamine, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition, la grande salle et le dojo du gymnase Michelet afin de réaliser ses activités sportives.

■ Décide

Article 1 : De signer un avenant n°1 avec l'association Karaté Shotokan pour la convention de mise à disposition susvisée pour des créneaux horaires supplémentaires.

Article 2 : De fixer cette convention de partenariat pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 septembre 2026

Omar YAQOOB



Date de notification : 05/10/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05/10/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 05/10/2026



AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION KARATE SHOTOKAN

Entre

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'association Karaté Shokotan, représentée par son Président, Monsieur NOUI Yamine et dont le siège social est situé au 7 rue du Dr Schweitzer à Creil (60100).

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La Ville souhaite élargir l'amplitude horaire du créneau du samedi sur l'une de ses infrastructures sportives à l'association Karaté Shotokan pour la pratique de leurs activités sportives.

Une convention a été signée entre la ville de Creil et l'association. Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2026-348 en date du 27 juillet 2026.

Article 1 : MODIFICATION

Les parties conviennent que le créneau sportif est étendu au sein du gymnase Michelet de 13h à 20h les samedis jusqu'au 31 juillet 2027 inclus.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

Article 3 : CONTINUITE

Tous les autres articles de la convention précipitée, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

NOUI Yamine

Karaté Shotokan

Certifié Exécutoire

Fait à Creil, le 08 septembre 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO